

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°044/2026

Le président du CCAS de Saint-Germain-Laprade,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R. 123-23 qui autorise le président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions au vice-président,

Vu l'organisation administrative du CCAS,

Vu la désignation de Mme Alexandra BEAUFORT, en qualité de vice-présidente du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 31 mars 2026,

Vu l'arrêté 043/2026 du président du CCAS en date du 2 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à la vice-présidente,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la vice-présidente dans les matières suivantes :

- pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la vice-présidente, en vertu de l'arrêté 043/2026 du président en date du 2 avril 2026 ;
- pour la gestion administrative courante de l'établissement ;
- pour l'acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature est valable jusqu'à la fin du mandat du président du CCAS, sauf s'il décide de reprendre la délégation consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la vice-présidente.

ARTICLE 3 :

La signature par Mme Alexandra BEAUFORT, vice-présidente, dans les matières déléguées par le président, reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le président et par délégation, la vice-présidente ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à M. le préfet de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Germain-Laprade.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Saint Germain Laprade, le 2 avril 2026
Le président, Guy Chapelle

